

**Recueil des délibérations
du 20 novembre 2020**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

266^{ème} séance

(31^{ème} séance du 9^{ème} mandat)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

Délibération N° 2020/26	BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR L'ANNÉE 2020	5
Délibération N° 2020/27	BUDGET INITIAL POUR L'ANNÉE 2021	17
Délibération N° 2020/28	ADAPTATION DU 11 ^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION PLAN DE RELANCE – APPROBATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION	31
Délibération N° 2020/29	PROJET DE CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELATIVE A L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RECHARGE DES AQUIFÈRES SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE	33
Délibération N° 2020/30	PROJET DE PRÉFIGURATION D'UN OBSERVATOIRE HYDROGÉOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « GTI »	35
Délibération N° 2020/31	ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE AIDE DÉROGATOIRE AUX DISPOSITIONS DU 11 ^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE OLLEY (54)	37
Délibération N° 2020/32	APPEL À PROJET INTER-AGENCES « EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES »	39
Délibération N° 2020/33	PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE ANIMATION FONCIÈRE EN LORRAINE	51
Délibération N° 2020/34	AVENANTS DES CONVENTIONS ASP PORTANT SUR LA PROLONGATION DES RÈGLES DE LA PAC JUSQU'EN 2022	53

Délibération N° 2020/35	APPEL À PROJET POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SITE ÉCOCAMPUS	55
Délibération N° 2020/36	CONCLUSION FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EMPÊCHÉS PAR LA SITUATION DE FORCE MAJEURE	57
Délibération N° 2020/37	MANDAT DONNÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
—————
RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/26 : BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire n°DF-2B2O-20-3200 du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2021 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

- 165,80 ETPT sous plafond et 1,95 ETPT hors plafond
- 138 081 739 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 523 500 € pour le personnel,
 - 3 674 045 € pour le fonctionnement,
 - 120 042 194 € pour l'intervention,
 - 842 000 € pour l'investissement
- 147 307 666 € de crédits de paiement dont :
 - 13 523 500 € pour le personnel,
 - 3 722 094 € pour le fonctionnement,
 - 128 760 072 € pour l'intervention,
 - 1 302 000 € pour l'investissement
- 161 145 000€ de prévisions de recettes
- 13 837 334 € de solde budgétaire

ARTICLE 2 :

D'approuver les prévisions budgétaires suivantes :

- 23 296 334 € de variation de trésorerie,
- 16 410 073 € de résultat patrimonial,
- 17 880 073 € de capacité d'autofinancement,
- 24 567 073 € de variation de fonds de roulement.

L'ensemble des tableaux budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

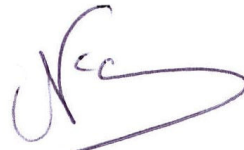
Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	165,8	1,95	167,75

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	165,8	13 464 800	1,95	58 700	167,75	13 523 500
1 - TITULAIRES	4	314 815			4	314 815
* Titulaires État	4	314 815			4	314 815
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	161,8	13 149 985	1,95	58 700	163,75	13 208 685
* Contractuels de droit public	161,8	13 149 985	0	0	162	13 149 985
δCDI	152,51	12 723 485			152,51	12 723 485
δCDD	9,29	426 500	0	0	9,29	426 500
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	1,95	58 700	1,95	58 700
δCDI	0	0			0	0
δCDD	0	0	1,95	58 700	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Compte financier 2019		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	13 036 339	13 141 880	13 523 500	13 523 500			156 556 709	161 145 000	505 000	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	159 504	159 504	130 600	130 600						Subvention pour charges de service public
										Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 348 639	3 395 557	3 674 045	3 722 094	- 270 000	- 260 000	154 122 408	159 400 000	-	Fiscalité affectée
							2 434 301	1 745 000	505 000	Autres financements publics
Intervention	137 653 136	128 452 039	120 042 194	128 760 072	- 26 369 876	- 27 868 876				Recettes propres
Investissement	777 000	746 900	842 000	1 302 000	- 330 000	- 150 000				Recettes fléchées*
										Financements de l'Etat fléchés
										Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	154 815 114	145 736 377	138 081 739	147 307 666	- 26 969 876	- 28 278 876	156 556 709	161 145 000	505 000	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		10 820 332		13 837 334		28 783 876	-	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	-	-	10 820 332	13 837 334	28 783 876	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	241 385	851 000		10 814 410	8 810 000		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	12 691 483	11 500 000	- 1 200 000	8 993 728	13 000 000	1 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 790 301			1 813 126			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	14 723 169	12 351 000	- 1 200 000	32 441 595	35 647 334	29 783 876	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	17 718 427	23 296 334	30 983 876	-	-	-	PRLEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-			-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			30 983 876			-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	32 441 595	35 647 334	29 783 876	32 441 595	35 647 334	29 783 876	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	11 897 939	12 356 200		Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	159 504	130 600		Fiscalité affectée	160 353 675	162 140 739	1 443 439
Fonctionnement autre que les charges de personnel	28 670 765	28 135 288	- 2 128 876	Autres subventions	5 374		
Intervention (le cas échéant)	117 033 699	107 514 178	- 26 000 000	Autres produits	3 474 965	2 275 000	505 000
TOTAL DES CHARGES (1)	157 602 404	148 005 666	- 28 128 876	TOTAL DES PRODUITS (2)	163 834 014	164 415 739	1 948 439
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	6 231 610	16 410 073	30 077 315	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	163 834 014	164 415 739	1 948 439	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	163 834 014	164 415 739	1 948 439

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	6 231 610	16 410 073	30 077 315
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 490 454	2 000 000	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	271 582	500 000	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs	23 562	30 000	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	7 426 921	17 880 073	30 077 315

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	Capacité d'autofinancement	7 426 921	17 880 073	30 077 315
Investissements	728 084	1 302 000	- 150 000	Financement de l'actif par l'État			
Versement d'avances	241 385	851 000		Retours d'avances	10 814 410	8 810 000	
Remboursement des dettes financières	1 403			Autres ressources	23 562	30 000	
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	970 871	2 153 000	- 150 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	18 264 893	26 720 073	30 077 315
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	17 294 021	24 567 073	30 227 315	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2019	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	17 294 021	24 567 073	30 227 315
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 424 405	1 270 739	- 756 561
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	17 718 427	23 296 334	30 983 876
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	49 685 352	74 252 425	74 252 424
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	21 309 748	22 580 487	21 880 486
Niveau final de la TRESORERIE	28 375 604	51 671 938	52 371 938

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine - Budget rectificatif n°1 2020

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Domaine 0										
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel			2 774 045	2 822 094					2 774 045	2 822 094
42 Immobilisations							842 000	1 302 000	842 000	1 302 000
43 Personnel	13 523 500	13 523 500							13 523 500	13 523 500
Total Domaine 0	13 523 500	13 523 500	2 774 045	2 822 094	-	-	842 000	1 302 000	17 139 545	17 647 594
Domaine 1										
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins					630 000	352 000			630 000	352 000
31 Etudes générales					1 200 000	1 126 000			1 200 000	1 126 000
32 Connaissance et surveillance environnementales					3 500 000	3 482 000			3 500 000	3 482 000
33 Action internationale					1 400 000	1 460 000			1 400 000	1 460 000
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement					730 000	2 170 000			730 000	2 170 000
48 Dépenses courantes liées aux redevances					1 140 000	1 040 000			1 140 000	1 040 000
49 Dépenses courantes liées aux interventions					190 000	90 000			190 000	90 000
Total Domaine 1	-	-	-	-	8 790 000	9 720 000	-	-	8 790 000	9 720 000
Domaine 2										
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement					5 000 000	15 466 000			5 000 000	15 466 000
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux					11 000 000	17 081 406			11 000 000	17 081 406
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau					1 700 000	1 893 490			1 700 000	1 893 490
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable					9 650 000	5 738 759			9 650 000	5 738 759
Total Domaine 2	-	-	-	-	27 350 000	40 179 655	-	-	27 350 000	40 179 655
Domaine 3										
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles					7 000 000	4 820 614			7 000 000	4 820 614
16 Gestion des eaux pluviales					7 220 000	6 053 000			7 220 000	6 053 000
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole					14 000 000	18 415 609			14 000 000	18 415 609
21 Gestion quantitative de la ressource en eau					1 200 000	2 305 000			1 200 000	2 305 000
23 Protection de la ressource en eau					3 000 000	3 050 000			3 000 000	3 050 000
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes					20 000 000	12 734 000			20 000 000	12 734 000
Total Domaine 3	-	-	-	-	52 420 000	47 378 223	-	-	52 420 000	47 378 223
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement										
17 Primes de performance épuratoire					12 000 000	12 000 000			12 000 000	12 000 000
Total Primes	-	-	-	-	12 000 000	12 000 000	-	-	12 000 000	12 000 000
Hors domaine										
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances			900 000	900 000					900 000	900 000
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP, autres établissements publics, etc.)					19 482 194	19 482 194			19 482 194	19 482 194
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat									-	-
Total Hors domaine	-	-	900 000	900 000	19 482 194	19 482 194	-	-	20 382 194	20 382 194
TOTAL	13 523 500	13 523 500	3 674 045	3 722 094	120 042 194	128 760 072	842 000	1 302 000	138 081 739	147 307 666
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B										13 837 334

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Recettes budgétaires			159 400 000		1 745 000				161 145 000
TOTAL	-	-	159 400 000	-	1 745 000	-	-	-	161 145 000

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C -

Opérations pour compte de tiers - Budget rectificatif n°1 2020

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
ANC	C 443422	Convention de mandat ANC	-	1 000 000
ASP	C 443421	Convention de mandat ASP	11 500 000	12 000 000
TOTAL			11 500 000	13 000 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 7
Plan de trésorerie - Budget rectificatif n°1 2020

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	28 375 604	32 681 974	40 389 368	40 758 258	41 730 413	39 540 004	43 515 483	43 601 863	52 261 403	58 061 282	63 189 216	51 815 098	535 919 967
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	<i>12 088 905</i>	<i>13 783 193</i>	<i>4 071 740</i>	<i>7 337 244</i>	<i>11 524 406</i>	<i>11 558 795</i>	<i>13 785 909</i>	<i>14 397 460</i>	<i>16 057 411</i>	<i>18 451 000</i>	<i>23 819 234</i>	<i>14 269 703</i>	<i>161 145 000</i>
Subvention pour charges de service public													-
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée	11 925 367	12 723 071	4 057 232	7 311 480	11 465 611	11 379 984	13 780 135	14 360 368	15 902 609	18 436 000	23 809 234	14 248 909	159 400 000
Autres financements publics													-
Recettes propres	163 538	1 060 122	14 508	25 764	58 795	178 811	5 774	37 092	154 802	15 000	10 000	20 794	1 745 000
Opérations non budgétaires	922 721	5 621 981	544 745	236 400	72 073	43 016	35 269	-	10 174	451 858	358 004	513 758	8 810 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	922 721	5 621 981	544 745	236 400	72 073	43 016	35 269		10 174	451 858	358 004	513 758	8 810 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	13 011 626	19 405 174	4 616 486	7 573 644	11 596 480	11 601 811	13 821 178	14 397 460	16 067 585	18 902 858	24 177 238	14 783 461	169 955 000
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses liées à des recettes globalisées</i>	<i>8 705 256</i>	<i>5 577 332</i>	<i>4 247 596</i>	<i>4 834 268</i>	<i>13 086 889</i>	<i>7 370 730</i>	<i>13 734 799</i>	<i>5 714 838</i>	<i>10 267 706</i>	<i>13 398 005</i>	<i>32 774 627</i>	<i>14 595 620</i>	<i>134 307 665</i>
Personnel	968 483	1 287 654	1 204 857	1 020 617	1 110 209	1 008 635	1 009 982	1 141 144	1 026 497	1 175 019	1 118 500	1 451 904	13 523 500
Fonctionnement	377 681	372 635	157 342	100 045	230 126	146 792	223 833	122 357	173 937	769 241	673 208	374 898	3 722 094
Investissement	43 191	15 886	120 797	10 506	3 504	-	53 792	282 272	12 509	544 317	194 809	20 416	1 302 000
Intervention	7 315 901	3 901 157	2 764 601	3 703 100	11 743 049	6 215 303	12 447 192	4 169 066	9 054 763	10 909 428	30 788 110	12 748 402	115 760 072
Opérations non budgétaires	-	6 120 448	-	1 767 221	700 000	255 602	-	23 081	-	376 919	2 776 729	331 000	12 351 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital		120 000						23 081		376 919		331 000	851 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	6 000 448	-	1 767 221	700 000	255 602	-	-	-	-	2 776 729	-	11 500 000
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	-	6 000 448	-	1 767 221	700 000	255 602	-	-	-		2 776 729		11 500 000
B. TOTAL	8 705 256	11 697 780	4 247 596	6 601 489	13 786 889	7 626 332	13 734 799	5 737 919	10 267 706	13 774 924	35 551 356	14 926 620	146 658 665
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	4 306 370	7 707 394	368 890	972 155	- 2 190 409	3 975 479	86 379	8 659 540	5 799 880	5 127 934	- 11 374 118	- 143 159	23 296 335
SOLDE CUMULE (1) + (2)	32 681 974	40 389 368	40 758 258	41 730 413	39 540 004	43 515 483	43 601 863	52 261 403	58 061 282	63 189 216	51 815 098	51 671 939	

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable - Budget rectificatif n°1 2020

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR n°1
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	242 175 086
	2 Niveau initial du fonds de roulement	49 685 351
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	21 309 747
	4 Niveau initial de la trésorerie	28 375 604
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	28 375 604	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	138 081 739
	6 Résultat patrimonial	16 410 073
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	17 880 073
	8 Variation du fonds de roulement	24 567 073
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	6 589 000
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 700 000
	Variation des stocks	+ / -
	Charges sur créances irrécouvrables	- 700 000
	Produits divers de gestion courante	+
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS 2 740 739
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 2 740 739
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	14 537 334
	12.a Recettes budgétaires	161 145 000
12.b Crédits de paiement ouverts	147 307 666	
13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-9 459 000	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	23 996 334	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	0	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	23 996 334	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	570 739	
16 Variation des restes à payer	-9 225 927	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	232 949 159
	18 Niveau final du fonds de roulement	74 252 424
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	21 880 486
	20 Niveau final de la trésorerie	52 371 938
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	0
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	52 371 938	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
—————
RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/27 : BUDGET INITIAL POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire n°DF-2B2O-20-3200 du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2021 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

- 159,80 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 207 619 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 038 000 € pour le personnel,
 - 4 330 000 € pour le fonctionnement,
 - 189 070 000 € pour l'intervention,
 - 1 181 000 € pour l'investissement

- 198 757 000 € de crédits de paiement dont :
 - 13 038 000 € pour le personnel,
 - 4 320 000 € pour le fonctionnement,
 - 180 168 000 € pour l'intervention,
 - 1 231 000 € pour l'investissement

- 164 354 000€ de prévisions de recettes dont :
 - o 158 191 000€ pour la fiscalité affectée,
 - o 1 500 000€ pour les recettes propres
 - o 4 663 000€ pour les recettes fléchées
- - 34 403 000 € de solde budgétaire

ARTICLE 2 :

D'approuver les prévisions budgétaires suivantes :

- - 26 503 000 € de variation de trésorerie,
- - 33 303 000 € de résultat patrimonial,
- - 31 803 000 € de capacité d'autofinancement,
- - 25 634 000 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

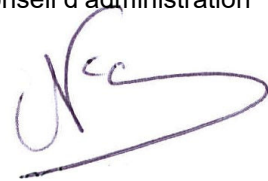
Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	159,8	1	160,8

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	159,8	13 006 100	1	31900	160,8	13 038 000
1 - TITULAIRES	4	305 000			4	305000
* Titulaires État	4	305 000			4	305000
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	155,8	8 366 500	1	31900	156,8	8398400
* Contractuels de droit public	155,8	8 366 500	0	0	155,8	8366500
ôCDI	146,91	8 171 600			146,91	8171600
ôCDD	8,89	194 900	0	0	8,89	194900
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	1	31900	1	31900
ôCDI	0	0			0	0
ôCDD	0	0	1	31900	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		4 334 600				4 334 600

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Budget 2020		Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)		Montants budget initial 2021		Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	13 523 500	13 523 500	13 523 500	13 523 500	13 038 000	13 038 000				Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	130 600	130 600	130 600	130 600	126 500	126 500				Subvention pour charges de service public
										Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 944 045	3 982 094	3 674 045	3 722 094	4 330 000	4 320 000	159 400 000	159 400 000	158 191 000	Fiscalité affectée
										Autres financements publics
							1 240 000	1 745 000	1 500 000	Recettes propres
Intervention	146 412 070	156 628 948	145 042 194	128 760 072	189 070 000	180 168 000				
Investissement	1 172 000	1 452 000	842 000	1 302 000	1 181 000	1 231 000				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	165 051 615	175 586 542	163 081 739	147 307 666	207 619 000	198 757 000	160 640 000	161 145 000	164 354 000	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		13 837 334		-	14 946 542	-	34 403 000	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	14 946 542	-	34 403 000		13 837 334		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	851 000	851 000	200 000	8 810 000	8 810 000	7 600 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	12 700 000	11 500 000	12 000 000	12 000 000	13 000 000	12 500 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)							Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	28 497 542	12 351 000	46 603 000	20 810 000	35 647 334	20 100 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	23 296 334	-	7 687 542	-	26 503 000	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-			2 087 000	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			-			24 416 000	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	28 497 542	35 647 334	46 603 000	28 497 542	35 647 334	46 603 000	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021	PRODUITS	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021
Personnel	12 356 200	12 356 200	11 938 900	Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	130 600	130 600	126 500	Fiscalité affectée	160 697 300	162 140 739	159 560 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 264 164	28 135 288	35 372 100	Financements fléchés			4 663 000
Intervention (le cas échéant)	133 514 178	107 514 178	152 215 000	Autres produits	1 770 000	2 275 000	2 000 000
TOTAL DES CHARGES (1)	176 134 542	148 005 666	199 526 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	162 467 300	164 415 739	166 223 000
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	16 410 073	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	13 667 242	-	33 303 000
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	176 134 542	164 415 739	199 526 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	176 134 542	164 415 739	199 526 000

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 13 667 242	16 410 073	- 33 303 000
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500 000	500 000	500 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs	30 000	30 000	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 12 197 242	17 880 073	- 31 803 000

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021	RESSOURCES	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021
Insuffisance d'autofinancement	12 197 242	-	31 803 000	Capacité d'autofinancement	-	17 880 073	-
Investissements	1 452 000	1 302 000	1 231 000	Financement de l'actif par l'Etat			
				Retours d'avances	8 810 000	8 810 000	7 600 000
Versement d'avances	851 000	851 000	200 000	Autres ressources		30 000	
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 500 242	2 153 000	33 234 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 810 000	26 720 073	7 600 000
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	24 567 073	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	5 690 242	-	25 634 000

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2020	Montants prévision d'exécution 2020 (proposition de BR1 soumise au vote du CA du 20/11/2020)	Montants budget initial 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 5 690 242	24 567 073	- 25 634 000
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	1 997 300	1 270 739	869 000
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 7 687 542	23 296 334	- 26 503 000
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	34 135 819	74 252 425	48 618 425
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	26 740 052	22 580 487	23 449 487
Niveau final de la TRESORERIE	7 395 767	51 671 938	25 168 938

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine - Budget initial 2021

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Domaine 0										
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel			3 330 000	3 320 000					3 330 000	3 320 000
42 Immobilisations							1 181 000	1 231 000	1 181 000	1 231 000
43 Personnel	13 038 000	13 038 000							13 038 000	13 038 000
Total Domaine 0	13 038 000	13 038 000	3 330 000	3 320 000	-	-	1 181 000	1 231 000	17 549 000	17 589 000
Domaine 1										
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins					870 000	819 000			870 000	819 000
31 Etudes générales					1 200 000	1 274 000			1 200 000	1 274 000
32 Connaissance et surveillance environnementales					3 500 000	3 500 000			3 500 000	3 500 000
33 Action internationale					1 300 000	1 290 000			1 300 000	1 290 000
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement					970 000	1 120 000			970 000	1 120 000
48 Dépenses courantes liées aux redevances					2 460 000	2 560 000			2 460 000	2 560 000
49 Dépenses courantes liées aux interventions					300 000	300 000			300 000	300 000
Total Domaine 1	-	-	-	-	10 600 000	10 863 000	-	-	10 600 000	10 863 000
Domaine 2										
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement					29 000 000	18 150 000			29 000 000	18 150 000
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux					35 000 000	27 700 000			35 000 000	27 700 000
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau					1 700 000	1 985 000			1 700 000	1 985 000
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable					17 650 000	21 438 000			17 650 000	21 438 000
Total Domaine 2	-	-	-	-	83 350 000	69 273 000	-	-	83 350 000	69 273 000
Domaine 3										
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles					10 220 000	8 379 000			10 220 000	8 379 000
16 Gestion des eaux pluviales					16 500 000	10 100 000			16 500 000	10 100 000
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole					14 000 000	17 000 000			14 000 000	17 000 000
21 Gestion quantitative de la ressource en eau					1 200 000	1 360 000			1 200 000	1 360 000
23 Protection de la ressource en eau					3 000 000	3 577 500			3 000 000	3 577 500
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes					20 700 000	30 115 500			20 700 000	30 115 500
Total Domaine 3	-	-	-	-	65 620 000	70 532 000	-	-	65 620 000	70 532 000
Primes mentionnées à l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement										
17 Primes de performance épuratoire					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
Total Primes	-	-	-	-	10 000 000	10 000 000	-	-	10 000 000	10 000 000
Hors domaine										
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances			1 000 000	1 000 000					1 000 000	1 000 000
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP, autres établissements publics, etc.)					19 500 000	19 500 000			19 500 000	19 500 000
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat									-	-
Total Hors domaine	-	-	1 000 000	1 000 000	19 500 000	19 500 000	-	-	20 500 000	20 500 000
TOTAL	13 038 000	13 038 000	4 330 000	4 320 000	189 070 000	180 168 000	1 181 000	1 231 000	207 619 000	198 757 000

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B -

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Recettes budgétaires			158 191 000		1 500 000	4 663 000			164 354 000
TOTAL	-	-	158 191 000	-	1 500 000	4 663 000	-	-	164 354 000
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									34 403 000

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers - Budget initial 2021

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
ANC	C 443422	Convention de mandat ANC	-	500 000
ASP	C 443421	Convention de mandat ASP	12 000 000	12 000 000
TOTAL			12 000 000	12 500 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie - Budget initial 2021

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	51 671 938	50 351 938	49 333 938	38 858 938	28 208 938	28 237 938	24 775 938	23 880 938	26 948 938	30 378 938	31 923 938	25 620 354	410 192 672
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	12 060 000	13 720 000	4 515 000	7 320 000	11 559 000	11 508 000	14 005 000	14 538 000	16 050 000	18 515 000	21 381 000	14 520 000	159 691 000
Subvention pour charges de service public													-
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée	11 900 000	12 720 000	4 500 000	7 300 000	11 500 000	11 400 000	14 000 000	14 500 000	16 000 000	18 500 000	21 371 000	14 500 000	158 191 000
Autres financements publics													-
Recettes propres	160 000	1 000 000	15 000	20 000	59 000	108 000	5 000	38 000	50 000	15 000	10 000	20 000	1 500 000
Recettes budgétaires fléchées	-	-	-	-	-	-	2 000 000	-	-	2 000 000	-	663 000	4 663 000
Financements de l'État fléchés							2 000 000			2 000 000		663 000	4 663 000
Autres financements publics fléchés													-
Recettes propres fléchées													-
Opérations non budgétaires	1 000 000	6 000 000	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 600 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	1 000 000	6 000 000	600 000										7 600 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :													-
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	13 060 000	19 720 000	5 115 000	7 320 000	11 559 000	11 508 000	16 005 000	14 538 000	16 050 000	20 515 000	21 381 000	15 183 000	171 954 000
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	14 380 000	14 538 000	14 590 000	16 470 000	11 530 000	13 970 000	16 400 000	11 470 000	11 370 000	16 970 000	22 184 584	15 634 416	179 507 000
Personnel	970 000	1 158 000	1 100 000	1 100 000	1 110 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	13 038 000
Fonctionnement	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	250 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	4 320 000
Investissement	40 000	10 000	120 000	-	50 000	-	50 000			500 000	296 584	164 416	1 231 000
Intervention	13 000 000	13 000 000	13 000 000	15 000 000	10 000 000	12 500 000	15 000 000	10 000 000	10 000 000	15 000 000	20 418 000	14 000 000	160 918 000
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	-	1 000 000	500 000	-	1 000 000	500 000	-	1 250 000	2 000 000	500 000	-	6 750 000
Personnel													-
Fonctionnement													-
Intervention			1 000 000	500 000		1 000 000	500 000		1 250 000	2 000 000	500 000		6 750 000
Investissement													-
Opérations non budgétaires	-	6 200 000	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	5 000 000	-	12 200 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital		200 000											200 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :													-
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires		6 000 000		1 000 000							5 000 000		12 000 000
B. TOTAL	14 380 000	20 738 000	15 590 000	17 970 000	11 530 000	14 970 000	16 900 000	11 470 000	12 620 000	18 970 000	27 684 584	15 634 416	198 457 000
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	- 1 320 000	- 1 018 000	-10 475 000	-10 650 000	29 000	- 3 462 000	- 895 000	3 068 000	3 430 000	1 545 000	- 6 303 584	- 451 416	- 26 503 000
SOLDE CUMULE (1) + (2)	50 351 938	49 333 938	38 858 938	28 208 938	28 237 938	24 775 938	23 880 938	26 948 938	30 378 938	31 923 938	25 620 354	25 168 938	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	2021	2022	2023	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		0	-2 087 000	-3 054 909	0	
Recettes fléchées (b)	-	4 663 000	7 132 091	6 904 909	-	18 700 000
Financements de l'État fléchés		4 663 000	7 132 091	6 904 909		18 700 000
Autres financements publics fléchés						-
Recettes propres fléchées						-
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	-	6 750 000	8 100 000	3 850 000	-	18 700 000
Personnel						
AE=CP						-
Fonctionnement						
AE						-
CP						-
Intervention						
AE		18 700 000				18 700 000
CP		6 750 000	8 100 000	3 850 000		18 700 000
Investissement						
AE						-
CP						-
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-	2 087 000	- 967 909	3 054 909	-	-

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						-
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						-
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	-	2 087 000	- 3 054 909	-	-	-

	AE 2021	CP2021
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	6 000 000	2 750 000
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	6 000 000	2 000 000
16 Gestion des eaux pluviales	6 000 000	1 500 000
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	700 000	500 000
TOTAL	18 700 000	6 750 000

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable - Budget initial 2021

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI2021	
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	232 949 159
	2	Niveau initial du fonds de roulement	74 252 425
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	21 880 486
	4	Niveau initial de la trésorerie	51 671 938
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	51 671 938	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	207 619 000
	6	Résultat patrimonial	-33 303 000
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-31 803 000
	8	Variation du fonds de roulement	-25 634 000
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	7 400 000
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 0
		Variation des stocks	+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables	-
		Produits divers de gestion courante	+
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS 1 369 000
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 1 369 000
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-34 403 000
	12.a	Recettes budgétaires	164 354 000
12.b	Crédits de paiement ouverts	198 757 000	
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-7 900 000	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-26 503 000	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-2 087 000	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-24 416 000	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	869 000	
16	Variation des restes à payer	8 862 000	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	241 811 159
	18	Niveau final du fonds de roulement	48 618 425
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	23 449 487
	20	Niveau final de la trésorerie	25 168 938
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	-2 087 000
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	27 255 938

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/28 : ADAPTATION DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION
PLAN DE RELANCE – APPROBATION DES POLITIQUES
D'INTERVENTION**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L213-8 à L213-8-4, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
 - Vu le plan national « FRANCE RELANCE » présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 et notamment son volet dédié à l'écologie ;
 - Vu sa délibération n°2018/22 modifiée du 11 octobre 2018 approuvant les modalités d'instruction des politiques d'intervention du 11^{ème} Programme ;
 - Vu sa délibération n°2018/26 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
 - Vu la délibération n°2020/12 adoptant les mesures exceptionnelles de soutien relatives à l'épandage des boues d'épuration dans le contexte de la crise sanitaire générée par la pandémie de COVID 19 ;
 - Vu sa délibération n°2020/19 du 16 octobre 2020 portant dispositions générales communes relatives à la détermination des aides de l'Agence de l'eau ;
 - Vu sa délibération n°2020/17 décrivant les mesures du plan d'accélération « Eau 2021 » du bassin Rhin-Meuse ;
 - Vu la délibération n°2020/20 adoptant les orientations générales du plan de relance ;
 - Vu sa délibération n°2020/21 du 16 octobre 2020 modifiant les modalités d'instruction de la prime en assainissement collectif ;
 - Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- *Considérant les termes de l'article L213-9-1 du Code de l'environnement qui circonscrivent au seul cadre du programme pluriannuel d'intervention l'exercice régulier des missions confiées aux agences de l'eau ;*
- *Considérant notamment la nécessité de réconcilier l'ensemble des évolutions récentes tenant aux politiques d'intervention du 11^{ème} Programme dans l'intérêt d'en accroître la transparence et l'accessibilité technique ;*

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver les aménagements aux modalités de mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de soutien aux animations tels qu'arbitrés lors de sa séance du 16 octobre dernier et de les intégrer au descriptif courant de la politique.

ARTICLE 2 :

D'intégrer à la description des politiques d'intervention du 11^{ème} programme les éléments tenant aux mesures exceptionnelles en matière d'épandage des boues d'épuration (délibération n°2020/12) ainsi que ceux tenant aux mesures du plan d'accélération « Eau 2021 » (délibération n°2020/17).

ARTICLE 3 :

D'intégrer à la description de la politique d'intervention tenant au dispositif de la prime en assainissement collectif les éléments de modification approuvés par délibération n°2020/21 du 16 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Conformément aux arbitrages tenant aux orientations générales du plan de relance (délibération n°2020/20), d'approuver les éléments spécifiques de déploiement du plan tels qu'exposés en séance et de les intégrer au descriptif des politiques d'intervention du 11^{ème} Programme concernées.

ARTICLE 5 :

D'approuver par la présente délibération l'ensemble ainsi joint des politiques d'intervention du 11^{ème} Programme et d'abroger en conséquence la délibération n°2018/22 modifiée du 11 octobre 2018.

ARTICLE 6 :

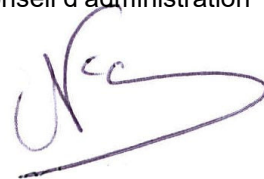
Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/29 : PROJET DE CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
RELATIVE A L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR LA RECHARGE DES AQUIFÈRES SUR LE BASSIN
RHIN-MEUSE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L213-8-1 à L213-8-3, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2512-5 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention de recherche et développement à conclure avec la région Grand Est et le BRGM, relative à l'évaluation des conséquences du changement climatique sur la recharge des aquifères sur le bassin Rhin-Meuse présenté en séance.

ARTICLE 2 :


Le Directeur général est chargé d'exécuter la présente décision.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/30 : PROJET DE PRÉFIGURATION D'UN OBSERVATOIRE
HYDROGÉOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « GTI »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L213-8-1 à L213-8-3, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu sa délibération n°2020/19 du 16 octobre 2020 portant dispositions générales communes relatives à la détermination des aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n°2020/22 du 16 octobre 2020 approuvant les modèles-type d'acte unilatéral et de convention relatifs à l'octroi des aides ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

Considérant l'intérêt du Comité de bassin pour l'émergence d'une solution durable pour la résorption du déséquilibre de l'aquifère des Grès du Trias Inférieur, notamment, dans le secteur sud-ouest (secteur dit « de Vittel »),

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de valider le concours financier de l'Agence de l'eau au projet de préfiguration d'un observatoire hydrogéologique dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'aquifère du « GTI » piloté par l'État (DDT, Direction Départementale des Territoires des Vosges) pour un montant d'aide maximum de 84 000 € sur une assiette prévisionnelle de 105 000 €.

ARTICLE 2 :

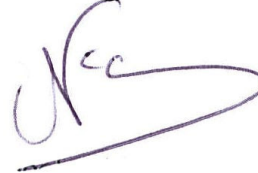
Le Directeur général est chargé de conventionner l'aide ainsi accordée au bénéfice de l'État.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/31 : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE AIDE DÉROGATOIRE AUX DISPOSITIONS DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE OLLEY (54)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu la délibération n°2018/22 du 11 octobre 2018 adoptant les modalités d'aides des politiques d'intervention du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024),
- Vu sa délibération n°2020/19 du 16 octobre 2020 relative aux dispositions communes des aides de l'Agence de l'eau,
- Vu la présentation du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau donne un avis favorable au principe de financement du projet d'assainissement de la commune de OLLEY (54), à titre dérogatoire aux dispositions prévues à l'article 6 (instruction des demandes d'aides) de la délibération n°2020/19 fixant les conditions générales communes applicables aux aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2 :

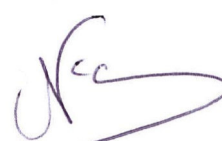
Le projet de financement découlant de la présente décision sera présenté pour attribution à la Commission des aides financières de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION
—————
RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/32 : APPEL À PROJET INTER-AGENCES « EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES »

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et L.213-9-2 et R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024), et notamment la partie relative aux interventions dans le domaine des actions de coopération internationale ;
- Vu le contrat d'objectifs et de performance signé le 3 mars 2020 entre la Ministre de la transition écologique et solidaire et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général,

D É C I D E

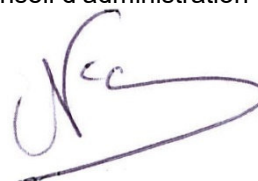
- de valider le règlement de l'appel à projets joint en annexe et ses modalités spécifiques d'attribution d'aide, et de donner mandat au Directeur général de l'agence de l'eau pour procéder aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement de façon conjointe avec les autres Directeurs Généraux des 5 autres agences de l'eau ;
- de donner délégation au Directeur général pour statuer sur des décisions d'aides qui excéderaient 50 000 €, décisions dont il sera rendu compte à la première séance de 2022 de la Commission des aides financières ;
- de désigner avant le 30 juin 2021 le représentant du Comité de bassin qui sera chargé de le représenter au sein du jury de sélection des projets.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

Appel à projets Eau et solidarités internationales

Pour favoriser un accès durable à l'eau et à l'assainissement auprès des populations vulnérables des territoires partenaires où un programme de **Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**¹ est soutenu par les agences de l'eau.

1 Selon le Partenariat Mondial pour l'Eau, la GIRE est le processus qui favorise le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

RÈGLEMENT

- **Dépôt des dossiers : du 22 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus**
- **Sélection des candidats et décisions d'attribution des aides avant le 31/12/2021**

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information : <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir ») et sur le site de chaque agence de l'eau (notamment pour l'accès au formulaire)

I/ CONTEXTE & ENJEUX :

La situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde est alarmante. 2,1 milliards de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable et 4,5 milliards sont dénuées de solutions d'assainissement. Les effets du changement climatique et le stress hydrique grandissant impactent lourdement cet état des lieux.

La communauté internationale mobilise d'importants efforts pour réduire ces inégalités. La France s'implique activement dans ces processus. La stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement 2020-2030, dont elle vient de se doter, contribue à maintenir l'eau comme enjeu important sur la scène internationale.

Etablissements publics sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire, agissant en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et les acteurs français de la coopération internationale, les agences de l'eau contribuent pour une part importante à l'Aide Publique au Développement pour l'accès aux services essentiels de l'eau.

Elles mobilisent chaque année, comme les y autorise, depuis 2005, la loi Oudin-Santini, jusqu'à 1% de leur budget pour soutenir les porteurs de projets de leur bassin - *collectivités territoriales, associations et ONG*.

Ainsi, en France comme à l'international, les agences de l'eau participent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 dont s'est dotée la communauté internationale, en particulier l'ODD n°6 visant à garantir un accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous.

Dans ce contexte mondial, **la gestion intégrée des ressources en eau** à l'échelle de bassins hydrographiques est reconnue internationalement comme une réponse durable aux enjeux planétaires de l'eau, et s'inscrit en complémentarité avec le développement d'infrastructures et de services essentiels de l'eau pour les usagers.

La coopération internationale des agences de l'eau repose historiquement sur ces deux volets :

- **Des partenariats institutionnels** avec des organismes de bassin ou des États étrangers **autour de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).**

Ces coopérations visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau à l'échelle des bassins versants, par le partage de compétences et de savoir-faire.

Afin d'harmoniser leur action, des zones de référence ont été définies pour chaque agence de l'eau. Cette répartition a pour but de coordonner les actions menées par différentes agences de l'eau dans une même région du monde.

Les agences de l'eau y ont une double fonction de bailleur financier et d'expert technique. Sur le volet institutionnel, leur expérience en matière de GIRE² leur permet de fournir une véritable expertise auprès de leurs partenaires sur quatre principaux volets : la gouvernance, la planification, la production de connaissance et la mise en place de mécanismes de financement pérennes.

² Les agences de l'eau constituent l'outil de gestion décentralisée de l'eau en France. Les Comités de Bassin sont les organes de concertation et de décision où la gestion intégrée des ressources se construit en permettant de réduire les conflits territoriaux d'usage de l'eau.

Pour mettre en œuvre les partenariats, les agences de l'eau s'appuient sur des opérateurs techniques, historiquement l'Office International de l'Eau (OIEau), et plus récemment le Centre International de Recherche et de Développement (CIRD) ou encore le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET).

▪ **Des programmes locaux d'accès aux services essentiels de l'eau construits dans le cadre d'actions de solidarité internationale.**

Les agences de l'eau accompagnent financièrement et techniquement la mise en place de ces projets de proximité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement portés par des collectivités (notamment sous la forme de coopérations décentralisées) et associations de leur bassin.

Des opérateurs externes, tels que des associations spécialisées, ONG ou prestataires, peuvent être mandatés ou délégués pour la réalisation de certaines missions liées au projet.

Renforcer l'articulation entre les coopérations institutionnelles et l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions associatives de solidarité constitue un modèle d'intervention exemplaire que les agences de l'eau souhaitent valoriser dans leur stratégie commune de coopération internationale.

Dans cet objectif commun et animées par la volonté de stimuler cette articulation, les agences de l'eau ont décidé de mettre en œuvre cet appel à projets (AAP) afin de promouvoir l'émergence de projets de solidarité internationale dans des bassins hydrographiques où elles accompagnent la mise en place d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Cet appel à projets national ouvre ainsi l'accès à des aides pouvant atteindre 70% pour des opérations prévues sur des territoires de coopération institutionnelles des agences de l'eau.

II/ OBJECTIFS :

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement visant à décliner opérationnellement des programmes d'actions élaborés, ou en cours d'élaboration, par des autorités étrangères (agences de bassin, ministères en charge de la gestion de l'eau, autorités transfrontalières...) partenaires des agences de l'eau françaises.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre sur les territoires de partenariat institutionnel concernés de :

- Répondre, de façon pérenne, aux besoins d'accès aux services essentiels de l'eau identifiés dans les programmes d'actions existants ou à venir ;
- Décliner les actions identifiées ou pressenties dans les phases de planification en actions concrètes d'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hygiène de leurs habitants ;
- Eprouver les organes de gouvernances institués localement ou en consolider l'installation (formation, sensibilisation, accompagnement) ;
- Explorer et tester en conditions réelles et de façon concertée des systèmes et solutions d'accès à l'eau et à l'assainissement pérennes et adaptées aux situations locales ;
- Faire émerger des projets « vitrines » en capacité d'offrir des réponses reproductibles sur les autres secteurs du bassin concerné ;
- Promouvoir les approches de gestion globale et intercommunale ;
- Doter les autorités locales de démarches exemplaires et d'expériences pilotes capitalisables par effet d'entraînement sur d'autres bassins ;
- Développer des outils et des méthodes de déclinaison des programmes d'actions issus de GIRE en actions de solidarité.

III/ PERIMETRE :

1/ Bénéficiaires/ Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public implantée en France correspondant à :

- Une collectivité territoriale (ou par convention son opérateur - *déléataire ou mandataire*) ;
- Une structure de gestion des services de l'eau, redevable des agences de l'eau ;
- Une association de solidarité internationale.

2/ Territoires éligibles (et priorités)

Sont éligibles les projets situés dans les zones d'intervention localisées dans les territoires listés en Annexe 1 bénéficiant d'une coopération institutionnelle d'une ou de plusieurs agences de l'eau, avec par ordre de priorité, sur la base des catégories de la liste en vigueur au dépôt de la candidature des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE :

- **En priorité 1** : projets localisés dans les pays rattachés à la catégorie des Pays les Moins Avancés
- **En priorité 2** : projets localisés dans les Pays à Revenu Intermédiaire, tranche inférieure
- **En priorité 3** : projets localisés en Egypte ou au Liban

3/ Types de projets éligibles (priorités et exclusions)

Projets de solidarité internationale qui, cumulativement :

- Répondent avant tout à des impératifs de développement, visant la mise en place d'infrastructures et d'équipements durables - *y compris l'assistance technique et la formation nécessaires à leur réalisation et à leur maintenance* - en faveur de :
 - ✓ **En priorité : l'accès à l'eau potable et l'accès à l'assainissement³**
 - ✓ La protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (*notamment par le biais des solutions fondées sur la nature et par des techniques durables liées à la maîtrise de l'eau en lien avec une agriculture vivrière et à la sobriété énergétique et/ou le recours aux énergies renouvelables*)
- Disposent d'un **relais local** sur place ;
- Prennent en compte la **participation locale** pour la formulation des besoins, l'identification des solutions et la contribution aux charges à une hauteur minimale de 5% (en dépenses et/ou sous forme de valorisations) ;
- Couvrent **l'ensemble du petit cycle de l'eau** en associant le volet eau potable au volet assainissement ;
- Prévoient la constitution et la formation de **structures locales de gestion** : comité de gestion, association d'usagers de l'eau... qui permettent la constitution d'un service d'eau (recouvrement des charges d'exploitation, aide à la gestion du service) ;
- Prévoient des actions de **sensibilisation** et d'information auprès des usagers ;
- Intègrent un programme de **suivi et d'évaluation**.

Sont exclus du champ de cet AAP :

- Les projets exclusivement sous forme d'études et/ou d'expertises ;
- Les projets ne prenant pas en compte les besoins en eau potable et en assainissement des populations.
- Les projets portant sur un montant total inférieur à 60 000 € TTC

4/ Nature des charges éligibles (et exclusions)

Sont éligibles les charges supportées par le porteur de projet ou en son nom pour la mise en place des services essentiels de l'eau, à savoir :

Les **INFRASTRUCTURES** relatives aux :

- Investissements immobiliers (constructions, terrains et infrastructures – *forages, latrines, terrassements, réseaux...*)

³ Les projets d'accès à l'eau potable uniquement ne correspondent pas à un modèle de GIRE.

- Achats de matériels, fournitures et services (équipements techniques – *pompes, vannes, pièces détachées, signalétique...*, véhicules, intrants et consommables, services - *location, assurances, sécurité des biens et des personnes...*)
- Frais d'ingénierie de travaux & de mission associés (AMO, études de réalisation/ connexes, maîtrise d'œuvre, contrôle, ...)

Les **ACTIONS SOCIETALES ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT** relatives aux :

- Honoraires de formation (formations à l'hygiène, maintenance, stages...)
- Honoraires de sensibilisation (campagne sensibilisation, matériel pédagogique...)
- Honoraires d'expertise et de renforcement de capacités (études préalables/ schémas/ diagnostics/ expertises, animations, interventions...)
- Indemnités des intervenants et participants (transports locaux, per diem OU frais de logement/restauration.)

Les **CHARGES TRANSVERSALES** relatives aux :

- Honoraires de conduite de projet (pilotage, suivi-contrôle...) & frais de missions associés (transports, per diem OU frais de logement/restauration, visa, santé...)
- Actions de communication (création et diffusion de supports, animations...)
- Actions d'évaluation
- Frais administratifs et de fonctionnement liés au projet (documentation, frais bancaires taxes sur fournitures/ équipements...)
- Frais divers et imprévus

Ces charges intègrent les dépenses numéraires ainsi que les valorisations sous forme de personnel détaché ou de contribution volontaire en nature.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité toutefois d'appliquer des seuils et/ou coûts plafonds pour certains postes selon leurs règles de gestion habituelles.

Sont exclues du champ de cet appel à projets :

- Les charges sans objet direct avec les objectifs de l'appel à projet
- Les charges ne faisant l'objet d'aucune estimation prévisionnelle justifiée (devis, marché/contrat, note de calcul ...)

IV/ DISPOSITIF DE SOUTIEN

1/ Conditions d'accès

- Le projet de solidarité doit rentrer dans le champ de l'appel à projets (notamment le respect des modalités définies en III. Périmètre) ;
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'agence de l'eau dont relève le candidat porteur.

Pour bénéficier des aides d'une agence de l'eau, il est impérativement nécessaire qu'aucun commencement d'exécution du projet (notification du marché ou d'un bon de commande par exemple) ne soit opéré avant la date d'autorisation de démarrage en vigueur au sein des règles générales d'intervention de l'agence de l'eau concernée

2/ Modalités d'aide / Dotation

Les agences de l'eau ont décidé de mettre à disposition une enveloppe de 2 millions d'€ consacrée au présent dispositif d'appel à projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les projets aidés seront soutenus financièrement sous la forme d'une subvention à hauteur de 70% de l'assiette éligible retenue.

L'aide sera attribuée par l'agence de l'eau du bassin dont relève le candidat (de par son(ses) implantation(s) géographique(s) ou celles de ses partenaires français éventuels) et ne pourra dépasser le plafond de 200 000 € par projet.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité de choisir librement entre elles l'agence de l'eau attributrice de l'aide lorsque plusieurs d'entre elles sont susceptibles de pouvoir être sollicitées financièrement en vertu de la disposition précédente. Le couplage éventuel d'aides entre deux agences de l'eau pourra être envisagé au cas par cas afin d'optimiser l'intensité du soutien financier ainsi que la consommation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projet.

3/ Grille d'évaluation des projets

Une grille d'évaluation sera proposée au jury pour apprécier la qualité des projets, basée sur les principaux critères suivants qu'il lui appartiendra de valider et de pondérer :

Critères d'évaluation	Détail des critères d'évaluation proposés au jury	Pondération (%)
Partie technique		Fixée par le Jury
1.Pertinence	- Conformité aux objectifs généraux de l'AAP et à ses priorités.	
2.Faisabilité	Probabilité d'exécuter les activités prévues, atteinte et durabilité des résultats.	
3. Approche et Méthodologie	- Justification de la bonne articulation du projet avec le programme de coopération institutionnelle mené avec l'agence de l'eau concernée par les partenaires locaux de la GIRE.	
	- Prise en compte des aspects environnementaux/ gouvernance / changements climatiques / innovations	
	- Gouvernance du projet et modalités de gestion proposées	
	- Dispositions prévues pour le suivi et l'évaluation	
4.Durabilité	- Impacts d'au moins 10 ans à partir du démarrage du projet - Impacts tangibles sur les populations bénéficiaires ; durabilité des résultats attendus	
5. Capacité Organisationnelle	- Capacité de gestion organisationnelle et financière efficace et démontrée et mise en place de systèmes, procédures, vérifications contrôles appropriés	
Partie financière		
6. Proposition financière et budget	- Budgétisation réaliste des activités	
	- Ratio satisfaisant entre coûts estimés et résultats escomptés	

4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes des agences de l'eau suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé par des membres des instances de bassin de chaque agence de l'eau et les référents de chaque agence de l'eau pour la coopération internationale. Sa présidence sera assurée par un membre de l'un des 6 comités de bassin.

5/ Etapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du **??/012021**.

- **ETAPE 1 : DEPOT ET RECUEIL DES PROJETS DE CANDIDATURE :**

Au plus tard le 30/06/2021 inclus

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de fournir aux équipes d'instruction des agences de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet.

La complétude des dossiers de demande d'aide ne pourra être déclarée que sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-dessous avant la date butoir de fin d'étape au plus tard.

FORMULAIRES GENERAUX

1	<input type="checkbox"/>	DEMANDE DE SUBVENTION précisant l'objet et le montant
2	<input type="checkbox"/>	FICHE SIGNALETIQUE DU PROJET
3	<input type="checkbox"/>	ENGAGEMENT DU CO-MAITRE D'OUVRAGE LOCAL (= BENEFICIAIRE DU PROJET)
4	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PREVISIONNEL TECHNIQUE (COMPRENANT LE PLANNING PREVISIONNEL)
5	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PREVISIONNEL FINANCIER

ANNEXES GENERALES

6	<input type="checkbox"/>	RIB
7	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION RELATIVE A LA RECUPERATION DE LA TVA
8	<input type="checkbox"/>	CARTE DE LOCALISATION ET COORDONNEES GPS
9	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNEE

ANNEXES PARTICULIERES AUX ASSOCIATIONS

10	<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE CERFA
11	<input type="checkbox"/>	STATUT
12	<input type="checkbox"/>	DERNIER COMPTES ANNUELS APPROUVES OU N° D'IDENTIFICATION AU REPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS (RNA) (OU A DEFAUT N° DE RECEPISSE EN PREFECTURE)
13	<input type="checkbox"/>	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES OU BILAN COMPTABLE CERTIFIE PAR UN EXPERT-COMPTABLE INDEPENDANT SUR LES 3 ANNEES PRECEDANT LA DEMANDE
14	<input type="checkbox"/>	DERNIER BUDGET DE L'ASSOCIATION
15	<input type="checkbox"/>	DERNIER CR D'ASSEMBLEE

- **ETAPE 2 : ECHANGES AVEC LES CANDIDATS EN VUE DE LA PRESENTATION DES PROJETS AU JURY:**

Au plus tard le 27/08/2021

Les demandes d'aide recueillies à l'étape 1 seront examinées par les services instructeurs des agences de l'eau et leurs partenaires institutionnels étrangers de GIRE qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs.

- **ETAPE 3 : SELECTION PAR LE JURY ET ATTRIBUTION DES AIDES**

Au plus tard le 31/12/2021

Le jury se réunit la première semaine de septembre 2021 et établit la liste des projets sélectionnés qu'il soumettra à l'avis des différentes instances de décision des agences de l'eau.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury pour chaque agence de l'eau sera limitée à un montant d'aides cumulé plafonné au montant de la dotation respectivement allouée par chacune à l'appel à projets.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières des agences de l'eau dont les candidats devront prendre connaissance sont disponibles sur leurs sites internet.

L'attribution des aides relatives aux projets lauréats sera soumise à l'approbation des instances décisionnelles des 6 agences de l'eau avant le 31/12/2021 au plus tard. Elles feront l'objet de documents attributifs d'aides individuels suivant les procédures et documents juridiques habituels propres à chaque agence de l'eau.

V/ MODALITES DE CANDIDATURE

1/ Renseignement et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en versions électronique sur le site <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir »)

Contact auprès de l'agence de l'eau référente pour tout renseignement supplémentaire :

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra, 31 078 Toulouse Cedex

Valérie Bayche

Déléguée aux Relations extérieures

valerie.bayche@eau.adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline BP 818, 59 508 Douai

Christine Dericq

Chargé de mission Solidarité internationale

c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon BP 6339, 45 063 Orléans Cedex 2

Hervé Gilliard

Chef de projet relations internationales

herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy, 57 160 Rozérieulles

David Bourmaud

Chargé de mission solidarité internationale

david.bourmaud@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2-4 allée de Lodz 69363, Lyon Cedex 07

Rémi Touron

Chargé de mission coopération internationale

remi.touron@eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende, 92 027 Nanterre

Anne Belbéoc'h

Chargée de mission coopération internationale

belbeoch.anne@aesn.fr

2/ Dépôt dématérialisé de dossier

Les projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer à l'adresse électronique : [à créer](#)

ANNEXE 1. Liste des zones d'éligibilité des projets liées par une coopération institutionnelle active

PRIORITE	PAYS	LOCALISATION DE LA GIRE (PARTENAIRE)	AGENCES DE L'EAU	
AFRIQUE ET MEDITERRANEE				
1	BENIN	GIRE DU BASSIN DE L'OUEME (AUTORITE DU BV)	SN	
1	BENIN, TOGO	GIRE transfrontalière du bassin du Mono (AUTORITE DU BM)	RMC	
1	BURKINA FASO	GIRE du bassin de la Volta (AE DU NAKANBE)	LB	
		GIRE du Samendéni-Sourou (AE DU MOUHOUN, CLE)	SN	
2	COTE D'IVOIRE	GIRE dans le bassin versant amont du Bandama (MINISTERE DES EAUX ET FORETS)	LB	
1	SENEGAL	GIRE pilote du bassin la Somone (MHA/ DIRECTION GESTION & PLANIF. DES RE)	SN	
		GIRE pilote de la région des Niayes (PLATEFORMES LOCALES DE L'EAU)	SN	
1	SENEGAL, GUINEE, MALI, MAURITANIE	GIRE du bassin du fleuve Sénégal (OMVS)	AG	
1	MADAGASCAR	Dispositif national de GIRE (MINISTERE MEAH) ZONE DES HAUTS PLATEAUX (COMITE DE GESTION DU LAC ITASY & RESEAU RAN'EAU)	RMC	
1&2	BURUNDI, ÉRYTHREE, ÉTHIOPIE, OUGANDA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, SOUDAN, SOUDAN DU SUD, KENYA, EGYPTE	Bassin versant du Nil (INITIATIVE DU BASSIN DU NIL (IBN) ET SES SECRETARIATS TECHNIQUES ENTRO ET NELSAP. AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT)	RMC	
2	CAMEROUN	GIRE sur un sous-bassin pilote du bassin versant de la SANAGA (MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE)	RM	
2	MAROC	Bassin versant de Souss Massa et Drâa (AGENCE HYDRAULIQUE DE BASSIN DE SOUSS MASSA NADOR – CONSERVATOIRE DU LITTORAL)	RMC	
2	MAROC	Bassin versant du Sebou (AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU SEBOU)	AP	
2	TUNISIE	Lagune de Bizerte - Oasis de Gabes (PARTENAIRES ONAS ET SONEDE)	RMC	
3	LIBAN	cadre national - Planification et adaptation au changement climatique (RESEAU LEWAP – BTVL- ETABLISSEMENTS DES EAUX)	RMC	
EUROPE				
2	MOLDAVIE	GIRE pilote du bassin versant de la Nirnova (ASSOCIATION DES MAIRES)	AP	RM
ASIE				
1	CAMBODGE	GIRE pilote du bassin versant du Stung Sen (AUTORITE DU TONLE SAP)	LB	RM
1	LAOS	GIRE pilote des bassins versants de la Nam Ngum et de la Nam Sa (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT)	LB	RM
1	MYANMAR	GIRE pilote du bassin de la rivière Balu et du lac Inle (MINISTERES DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE)	LB	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
—————
RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/33 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE ANIMATION FONCIÈRE EN LORRAINE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-40 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu sa délibération n° 2020/28 du 20 novembre 2020 adoptant les modalités d'aides des politiques d'intervention du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau :

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

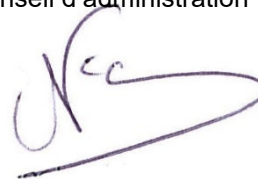
- de valider l'avenant n°3 de la convention de partenariat pour une animation foncière en Lorraine prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer cet avenant.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/34 : AVENANTS DES CONVENTIONS ASP PORTANT SUR LA
PROLONGATION DES RÈGLES DE LA PAC JUSQU'EN 2022**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-40 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu sa délibération n° 2020/28 du 20 novembre 2020 adoptant les modalités d'aides des politiques d'intervention du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu les conventions AERM-ASP régissant les aides et les paiements HSIGC (associés ou dissociés) pour la période 2014- 2020 et leurs avenants 1 et 2 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau :

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

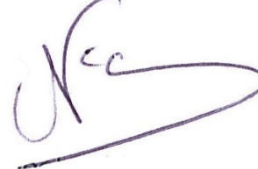
de valider les avenants n°3 des conventions HSIGC en paiement associé et les avenants n°1 des conventions HSIGC en paiement dissocié et d'autoriser par conséquent le Directeur général de l'Agence de l'eau à les signer.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/35 : APPEL À PROJET POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SITE ÉCOCAMPUS**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'appel à projet pour le financement de projets de rénovation énergétique de bâtiments propriété de l'Etat ou de ses établissements publics conduit par le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre du Plan de relance national ;
- Vu sa délibération n°2018/26 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu sa délibération n°2019/29 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver l'initiative de l'Agence conduisant à candidater à « l'Appel à projet pour le financement de projets de rénovation énergétique » des bâtiments publics, conduit par le Ministère de l'Économie et des Finances.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les suites de sa candidature en date du 9 octobre 2020, de donner l'autorisation à l'Agence de conduire les démarches permettant d'engager les opérations futures consistant en :

- la construction d'une ombrière solaire sur l'Eco-site (environ 750 m²),
- la rénovation de l'isolation du toit du bâtiment Sarre et l'installation des panneaux solaires (environ 400 m²),

dans la mesure où le projet présente un bon retour sur investissement et un caractère démonstratif, au regard de la logique poursuivie de faire du siège de l'agence de l'eau un éco-site vitrine du MTE.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/36 : CONCLUSION FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EMPÊCHÉS PAR LA SITUATION DE FORCE MAJEURE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-8-3, R.213-32, R.213-39 à R.213-47 ;
- Vu la loi n°2020-290 relative à l'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République ;
- Vu l'arrêté ministériel de cadrage des dépenses des 11^{ème} Programmes du 13 mars 2019 ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 6 mai 2020 régissant les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12/10/2018 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
- Vu sa délibération n°2019/29 du 18/10/2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence ;
- Vu sa délibération n°2020/13 du 14/05/2020 autorisant adaptation des contractualisations 2020 avec les associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de coopération décentralisée, pour pallier les effets de la crise sanitaire ;
- Vu sa délibération n°2020/19 du 16/10/2020 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu sa délibération n° 2020/28 du 20 novembre 2020 adoptant les modalités d'aides des politiques d'intervention du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;

- Considérant les difficultés matérielles potentiellement rencontrées par les associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de coopération décentralisée bénéficiant d'une convention d'aide à l'animation pour mener à bien l'intégralité des actions initialement contractualisées en 2020 ;
- Considérant les circonstances de force majeure que peuvent avoir rencontrées certaines de ces structures dans la réalisation de leurs projets, dont une partie pourrait ne pas avoir été accomplie du fait du caractère imprévisible et irrésistible de la crise sanitaire générée par la pandémie de Covid-19 ce, malgré les démarches utilement entreprises auprès de l'Agence au titre de la délibération n°2020/13 pour aménager par avenant les contractualisations ;
- Considérant l'intérêt pour le Bassin Rhin-Meuse de s'assurer de la continuité de ces politiques ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : ÉLIGIBILITÉ AUX MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE CONCLUSION FINANCIÈRE

Les associations qui auront entrepris la démarche de formuler dans le courant de l'année civile 2020 une demande d'aménagement de leur contractualisation 2020 conformément aux dispositions ouvertes par la délibération n°2020/13 du 14/05/2020 supposant la production d'une attestation sur l'honneur motivant la circonstance de force majeure¹ pourront prétendre à percevoir – sous la forme d'une subvention au fonctionnement - une partie des aides initialement contractualisées pour les seules actions qui n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire.

L'accès à cette disposition exceptionnelle, conformément à la circulaire 6166/SG, n'est accessible qu'aux bénéficiaires ayant pris l'attache de l'Agence pour tenter de réaménager leur activité et répondre au mieux aux objectifs de la contractualisation initiale.

Les actions des associations n'ayant pas pris l'attache des services de l'agence, selon les modalités et aux motifs décrits ci-avant, demeurent soumises aux dispositions de la convention d'aide initiale, qui sera liquidée exclusivement sur service fait.

ARTICLE 2 : CONDITIONNALITÉS CUMULATIVES DE JUSTIFICATION

Les conditions cumulatives suivantes doivent impérativement être réunies pour accéder au dispositif :

- Conformément aux termes de la délibération 2020/13 du 14 mai 2020, la circonstance de force majeure, selon la définition qui en est donnée par la circulaire du Premier Ministre s'impose comme condition d'accès au dispositif ;
- L'association est tenue de transmettre à l'Agence de l'eau un mémoire justifiant que les voies de réaménagement de la convention ont été explorées et que celles-ci s'avèrent - au moins en partie - inopérantes (impossibilité de report calendaire, conditions sanitaires ou saisonnalité bloquantes etc.) pour les actions qui seraient appelées à être partiellement ou totalement couvertes par l'aide au fonctionnement ;
- Les actions de la convention non entravées par la crise sanitaire (activités initiales ou celles ayant été réadaptées) resteront liquidées sur service fait. Les pièces justificatives habituelles devront être fournies au moment du solde ;

¹ Modèle de déclaration sur l'honneur produit en annexe n°2 à la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020

- l'association qui prétend au bénéfice de ces mesures exceptionnelles de solde produit nécessairement un état de l'exercice financier 2020 (signé par son représentant) identifiant successivement les actions n'ayant pu être réaménagées ou réalisées, la fraction de l'aide initiale correspondant à ces activités et les éventuelles aides tenant aux mesures de chômage partiel perçues pour les personnels affectés à ces missions (justificatifs à l'appui ou attestation sur l'honneur).

Sur la base des éléments fournis par le bénéficiaire, l'Agence procède à la détermination de ce complément exceptionnellement versé au titre des dispositions du point 4 de l'annexe n°1 de la circulaire n°6166/SG.

L'aide in fine déterminée comportera deux segments :

- une part liquidée sur service fait pour les actions ayant pu être maintenues ou réaménagées ;
- et une part correspondant à des activités entravées par la crise sanitaire et liquidées sur la base de l'aide initialement contractualisée, déduction faite des recettes liées aux mesures exceptionnelles de chômage partiel mis en œuvre par le gouvernement à l'occasion des périodes de confinement

Elle ne peut donc avoir pour effet d'excéder le montant maximum de l'aide initiale et par ailleurs de conduire à un surfinancement.

ARTICLE 3 : VOIES DE CONTRACTUALISATION

Les mesures exceptionnelles de soutien qui pourraient être conclues dans le cadre de ce dispositif donnent lieu à la notification d'une décision modificative ou à la signature d'un avenant à la convention initiale posant le contexte d'octroi et arrêtant définitivement le montant d'aide dû.

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les dispositions suivantes sont déléguées au Directeur général qui sera chargé d'en faire des rapports à la Commission des Aides Financières :

- 1) l'appréciation de la situation de force majeure du bénéficiaire tel que défini par la circulaire 6166/ SG, au regard de son mémoire justificatif et le cas échéant de son attestation sur l'honneur ;
- 2) l'appréciation de la légitimité des motifs ne permettant de compenser l'intégralité du programme 2020 par des actions compatibles avec la situation sanitaire ;
- 3) la conclusion d'avenants incluant le réaménagement des actions initialement contractualisées et le cas échéant le versement d'une aide au fonctionnement additionnelle selon les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Directeur général est chargé de la conforme exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration



Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020/37 : MANDAT DONNÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L213-8 à L213-8-4, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
 - Vu sa délibération n°2018/26 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) ;
 - Vu sa délibération n°2020/19 du 16 octobre 2020 portant dispositions générales communes relatives à la détermination des aides de l'Agence de l'eau ;
 - Vu sa délibération n°2020/28 du 20 novembre 2020 décrivant les politiques d'intervention du 11^{ème} Programme après prise en compte des mesures nécessaires à l'intégration du Plan de relance ;
 - Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Considérant la nécessité d'opérer une modification mineure au sein des orientations politiques décrites dans le 11^{ème} Programme soumises à l'avis conforme du comité de bassin et tenant à l'éligibilité des opérations de mise en conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ou des opérations de déclaration d'utilité publique (DUP) relative à la protection des captages d'eau potable ;
 - Considérant l'intérêt d'insérer un descriptif des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de relance dans ces mêmes orientations politiques ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

Sous la réserve que les nouvelles dispositions citées dans les deux considérants recueillent un avis conforme du Comité de bassin, il est donné mandat au Président du Conseil d'administration pour adopter la délibération d'approbation de l'adaptation du 11^{ème} programme d'intervention portant sur l'intégration des mesures des plans d'accélération et de relance, selon le modèle ci-joint.

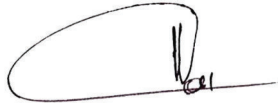
ARTICLE 2

En cas contraire, le Conseil d'administration sera collégalement consulté une nouvelle fois au motif des procédures régulièrement décrites sur le contenu des éléments modifiés à la demande du Comité de bassin pour approbation.

ARTICLE 3 :

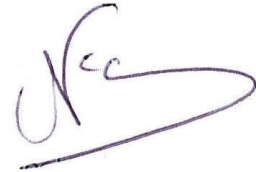
Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Nicolas FORRAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

XX DÉCEMBRE 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020/xx : ADOPTION DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION ADAPTÉ
DES MESURES D'ACCÉLÉRATION ET DE RELANCE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-40 ;
- Vu la délibération n°2020/xx du 20 novembre 2020 donnant mandat au Président du Conseil d'administration pour signer la délibération d'approbation du 11^{ème} Programme adapté des mesures de relance et revêtu de l'avis conforme
- Vu l'approbation du projet de 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention dans sa version adaptée des mesures des plans d'accélération et de relance par le Conseil d'administration, le 20 novembre 2020,
- Vu l'avis conforme favorable exprimé par le Comité de bassin consulté par voie écrite sur ce projet de 11^{ème} Programme adapté, le xx décembre 2020,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré du principe d'approbation du 11^{ème} Programme ainsi conforme à sa version telle qu'approuvée en séance le 20 novembre 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau tel qu'adapté des mesures des plans d'accélération et de relance ayant reçu avis conforme du Comité de bassin, est adopté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

Marc HOELTZEL

Bernard INGWILLER